

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU N°10 RUE DE RUBELLES DU 24 AVRIL 2023 AU VENDREDI 05 MAI 2023

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par la société Etablissements A. Philippon, sise 7 avenue des Cures 95580 Andilly, concernant le stationnement au droit 10 rue de Rubelles, à Saint-Prix, et pour les comptes, de Mme TANGUY, propriétaire à cette adresse, et de la Ville de Saint-Prix ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du lundi 24 avril 2023 au vendredi 05 mai 2023, la société Etablissements A. Philippon est autorisée à occuper le domaine public communal pour positionner un échafaudage sur le trottoir au droit du n°10 rue de Rubelles, pour réaliser les travaux de réfection du porche de Mme TANGUY (travaux de purge, consolidation, et réfection des enduits) ainsi que les travaux de réfection des enduits du mur séparatif appartenant à la Ville de Saint-Prix.
- ARTICLE 2 -** La circulation des piétons sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.
- ARTICLE 3 -** L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules de chantier sur les emplacements situés entre le 10 et le 12 rue de Rubelles, à Saint-Prix. L'autorisation est accordée pour une distance de cinq mètres linéaires (5 ml)
- ARTICLE 4 -** À la charge du pétitionnaire de mettre en place la barrière afin de réserver les emplacements, et d'afficher le présent arrêté au moins 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 5 -** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par le demandeur.
- ARTICLE 6 -** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- ARTICLE 7 -** La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 8 - Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques.

ARTICLE 9 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur Ets. A. Philippon,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 06 avril 2023



Le Maire de Saint Prix,
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 6/04/2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S', is written below the notification date.